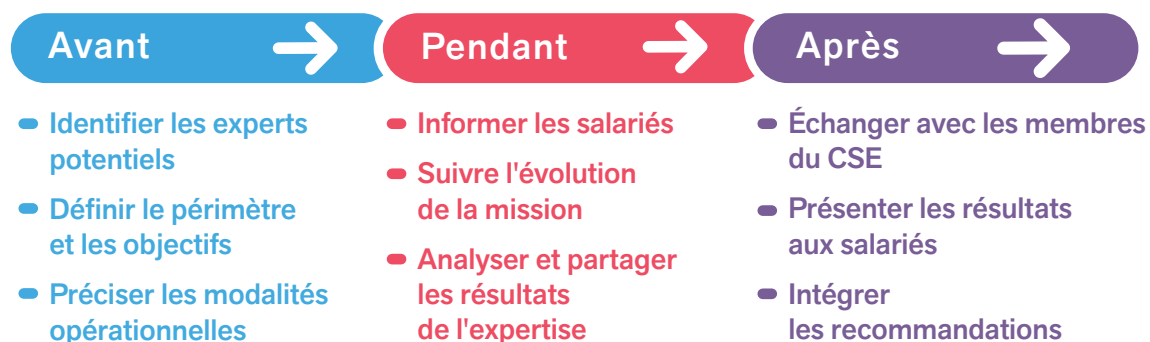


Avoir recours à un expert

Lorsqu'un risque grave est détecté ou en cas de projet important susceptible de modifier de façon notable les conditions de travail des salariés, le CSE peut avoir recours à un expert habilité. La mission de cet expert est d'aider le CSE à proposer un plan d'action visant à la maîtrise du risque identifié ou à rendre un avis sur le projet concerné.

Les étapes clés



Avant : définir le besoin et la mission de l'expert

- **Identifier les experts potentiels** : contacter le(s) expert(s) potentiel(s) afin d'étudier la pertinence et la faisabilité de l'expertise.
- **Définir le cahier des charges** de la mission d'expertise : contexte, périmètre, objectifs, livrables.
- **Désigner l'expert** par un vote de la délégation du personnel en séance de CSE.
- **Rassembler les informations** utiles à transmettre à l'expert : présentation du projet soumis à consultation, DUERP, données sociales, données sur les risques identifiés...
- **Préciser les modalités** opérationnelles de la mission : choix de la méthodologie, calendrier, désignation du (des) membre(s) du CSE en charge du suivi de la mission de l'expert.

Pendant : accompagner la mise en œuvre de l'expertise

- **Informers les salariés** : présenter les objectifs et les modalités de l'intervention de l'expert.
- **Se tenir informé** régulièrement de l'évolution de la mission de l'expert et de son bon déroulement, en particulier concernant le respect des engagements déontologiques.
- **Demander des points d'avancement à l'expert** : premiers résultats, éléments d'analyse...
- **Analyser le rapport** de mission de l'expert afin de se l'approprier.
- **Organiser la prérestitution** de la mission de l'expert dans le cadre d'une réunion préparatoire.
- **Participer à une réunion** plénière de restitution de la mission d'expertise : échanger sur la base des recommandations de l'expert et formuler un avis sur la situation à risque identifiée ou sur le projet sur lequel porte la consultation.

Après : exploiter et valoriser les résultats de l'expertise

- **Échanger au sein du CSE** sur les propositions d'action issues de l'expertise et se mettre d'accord sur les mesures de prévention issues des recommandations de l'expert à retenir.
- **Présenter les résultats** de l'expertise à l'ensemble des salariés et particulièrement aux membres du personnel sollicités par l'expert.
- **Suivre l'état d'avancement** des mesures de prévention retenues et recueillir les retours des salariés
- **Prendre en compte** les évolutions dans le DUERP et le programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail de l'année suivante.



Conditions de réussite :

- Veiller au respect des engagements déontologiques de l'expert : volontariat, respect de l'anonymat...
- Profiter de la présence de l'expert et s'appuyer sur ses connaissances pour monter en compétences.



Pour aller plus loin : www.inrs.fr/CSE